

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-039

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Régularisation de la participation financière par la CDC Cœur du Perche pour l'animation Chorale à l'école de Sablons

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition de la professeure de chant au profit de l'école de Condé sur Huisne au cours de l'année scolaire 2022-2023. L'école a mis en place un projet Opéra qui était animé par la professeure de chant de l'école de musique de Sablons sur Huisne.

Le coût total du projet est de 3000 euros.

La CDC Cœur du Perche propose de participer à hauteur de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la participation de la CDC Cœur du Perche,

Donne pouvoir à Mme le Maire de signer la convention à intervenir entre la CDC Cœur du Perche et la commune de Sablons.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240607-D2024-039-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-040

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Achat d'une vitrine réfrigérée pour le rayon Boucherie

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne est propriétaire des murs et du fonds de commerce de la supérette, place de Gaulle à Condé sur Huisne.

La vitrine réfrigérée de la boucherie/charcuterie à la coupe est tombée en panne il y a quelques semaines. Le boucher s'est dépanné en amenant son camion frigorifique et en servant ses clients sur la place devant la boutique.

Face à cette situation, Mme le Maire indique avoir pris une décision en urgence pour l'achat d'une nouvelle vitrine réfrigérée.

Deux devis ont été demandés aux sociétés suivantes :

EDCP : 11 000 € HT soit 13 200 € TTC

BLOT : 10 200 € HT soit 12 240 € TTC

Mme le Maire précise qu'elle a retenu le devis de la société EDCP en raison des délais rapides de livraison de la vitrine. Pour l'entreprise BLOT les délais étaient de 4 à 6 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la décision de Mme Le Maire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 154.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

09 août 2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-041

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Achat d'un tracteur tondeuse

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal qui indique que le responsable des services techniques souhaite améliorer les techniques de travail de son équipe.

Il a fait plusieurs propositions dont l'achat de matériels plus adaptés.

L'achat d'un tracteur tondeuse est nécessaire. Pour information, les deux tracteurs tondeuses existants sont très anciens (acquisition en 2008 pour le Ferrari et 2016 pour le Toro). Ce nouveau tracteur permettrait de tondre à la base des potelets sans difficulté ce qui générerait un gain de temps considérable.

Deux devis sont présentés :

Aguillé Serge (Berd'huis) : 11 220 € HT soit 13 440 € TTC

Loisel Perche Motoculture (Saint Langis les Mortagne) : 11 000 € HT soit 13 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte l'achat d'un tracteur tondeuse auprès de la Société Aguillé pour 13 440 € TTC

Ce matériel est plus adapté aux besoins des services techniques.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement, opération 73

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le
Délibération mise en ligne le :

09 août 2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-042

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Achat de deux balayeuses à parquet

Mme le Maire indique au conseil municipal que le matériel d'aspiration présent aux salles Confluence et Pelleray est totalement inadapté. En effet, il s'agit d'aspirateurs classiques utilisés pour le ménage d'une habitation. En raison de la surface de deux salles, Mme le Maire propose l'achat de deux balayeuses de parquet.

Une démonstration a été proposée par la société OBYO (anciennement Nilfisk France) en présence d'élus, du personnel de ménage, du gérant du cabaret.

Le premier devis s'élève à 4429 €HT pour une balayeuse à la salle Confluence.

Le second devis s'élève à 2322 €HT pour une balayeuse à la salle Pelleray.

Ces devis s'entendent avec la formation et la mise en route des produits incluses.

Pour information, la commune de Sablons sur Huisne travaille avec cette société depuis plus de 20 ans, il s'agit d'une société sérieuse, le matériel est fiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide les devis de l'entreprise OBYO pour un montant de 6751.00 € HT soit 8101.20 € TTC

Charge Mme le Maire de signer les devis et toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section investissement, opération 73

Le conseil municipal étudiera la possibilité de facturer l'utilisation de cette machine au gérant du cabaret.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-043

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Achat d'un lave-vaisselle pour la salle Paul Pelleray

Mme le Maire indique que le lave-vaisselle à la salle Paul Pelleray est vétuste (il date de 1997). Des devis ont été demandés pour le remplacer.

Entreprise EDCP : 6989.77 € HT pour le modèle AX 100 B 400/50 avec table de sortie et adoucisseur

Entreprise EDCP : 7682 € HT pour le modèle UX-120 BC 400/50 avec table de sortie et adoucisseur

Entreprise 2 M Equipements : 5864 € HT pour le modèle LAMBER L 21 avec table de sortie + adoucisseur

Entreprise 2 M Equipements : 6314 € HT pour le modèle LAMBER 24 L-DY avec table de sortie + adoucisseur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise EDCP pour un montant de 6989.77 € HT soit 8387.72 € TTC

Charge Mme le Maire de signer les devis et toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section investissement, opération 73

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-044

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Installation d'une VMC à la salle des fêtes de Condeau

Mme le Maire indique que la salle des fêtes de Condeau ne dispose de VMC. Deux devis sont présentés :

Entreprise Ledru de Nogent le Rotrou : 11 099.78 € HT soit 13 319.74 € TTC

Entreprise Idelec de Saint Pierre la Bruyère : 11 872.58 € HT soit 14 247.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise LEDRU pour un montant de 13 319.74 € TTC

Charge Mme le Maire de signer les devis et toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section investissement, opération 138.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-045

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Demande de subvention pour remplacement de l'éclairage public au Tennis Couvert

Mme le Maire indique qu'il est envisagé de renouveler l'ensemble de l'éclairage de la salle de tennis couvert. En effet, suite à la hausse du coût de l'électricité il devient urgent d'envisager un éclairage basse consommation de type LED.

Deux devis ont été demandés :

Entreprise IDELEC : 22 445 € HT pour un gain de 70 % de consommation

Entreprise MGP Matic : 15 949.40 € HT avec gestion à distance comme pour le Padel. Gain annoncé de 68 % par rapport à la consommation actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions « Fonds Verts » et CEE au plus haut taux possible.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-046

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Choix d'un maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la salle des fêtes de Coulonges les Sablons

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1^{er} adjoint, responsable des travaux, qui rappelle le projet de construction ou de réhabilitation de la salle des fêtes de Coulonges.

Deux maîtres d'œuvre ont été sollicités afin d'établir un devis. M. Pascal Sevrin de Val au Perche a indiqué que sa charge actuelle ne lui permet pas d'établir un devis pour la salle des fêtes.

SARL d'architecture BODA a établi un devis qui s'élève à 7200 € HT soit 8640 € TTC pour les phases 1 (relevés et diagnostics) et 2 (faisabilité de l'opération – scénarios d'utilisation) du projet de réhabilitation ou construction d'une salle des fêtes à Coulonges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de confier les phases 1 et 2 du projet sus nommés à la SARL d'architecture BODA.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section investissement, opération 149.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-047

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Mise en vente de la maison au 4/6 rue des écoles à Coulonges les Sablons

Mme le Maire rappelle que le logement situé au 4/6 rue des écoles à Coulonges est composé de deux logements dont l'un est vacant. De nombreux travaux sont à prévoir.

Mme le Maire propose de vendre le bâtiment. Si le logement était à nouveau loué, les coûts de rénovation et de mise aux normes seraient très élevés.

L'estimatif est de 75 000 euros pour un bâtiment vendu occupé et de 98000 à 103 000 euros si le bâtiment est vendu libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de mettre en vente ce logement au prix de 85 000 euros.

Charge Mme le Maire de confier le bien deux agences qui ont effectué les estimations.

Charge Mme le Maire d'informer le locataire en place de la vente de l'immeuble.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-048

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Ressources humaines : modification / suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable des services communication et CCAS, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste rédacteur territorial, à compter du 1^{er} août 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Responsable des services communication et CCAS**

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur territorial, échelon 1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-049

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

**Objet : Fonds de concours au profit de la CDC Cœur du Perche pour travaux voirie à la Chaussée –
Condé sur Huisne**

Mme le Maire indique que la CDC Cœur du Perche doit réaliser des travaux de voirie : aménagement hydraulique (busage, traversée de route) au lieu-dit « La Chaussée » - Rue des vergers à Condé sur Huisne.

Toutefois, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de cette voirie entre la commune de Sablons sur Huisne et la CDC.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est possible uniquement si la Commune participe financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux sous forme de fonds de concours. Le montant estimatif des travaux est de 2417 € HT soit une participation financière par la commune de 1208.50 € HT
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition de la rue des Vergers, lieu-dit la Chaussée à Condé sur Huisne au profit de la communauté de communes Cœur du Perche

Décide de financer par fonds de concours à la communauté de Communes Cœur du Perche à hauteur de 50% du montant des travaux HT

Autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour ces travaux de voirie ainsi que le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.

Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 à l'imputation 2041512 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Investissement opération n° 137 = - 1208.50 €

Investissement imputation 204 1512 = + 1208.50 €

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

09 août 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juin 2024

Date de convocation : 01 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le sept juin à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le maire, s'est réuni au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de RADENAC CHRISTELLE, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

présents et représentés : 21

absents excusés..... : 0

absents..... : 0

Étaient présents :

RADENAC CHRISTELLE, BERMOND MARTINE, BERTU NATHALIE, ROUSSEAU MARIE-CLAIRE, CEREJO CELINE, CHAVIGNY CATHERINE, CHEVALIER GUY, DAVID SANDRINE, DENIS FRANCIS, FETIVEAU CHRISTIAN, JOUBERT EMMANUEL, LEFRANCOIS ERIK, MARCHAND JOEL, MESNIL JEAN-YVES, SENECHAL CLAUDE, SIMON SANDRINE, VANNIER JOCELYNE, VASSARD LAURENT

Étaient représentés :

CHARTIER JEAN-CHRISTOPHE, DE CAFFARELLI MARIE-ALIX, GIRARD-PRAET MARIE

Étaient absents :

aucun

Secrétaire de séance : SIMON Sandrine

Délibération n° 2024-050 : Décision Modificative n° 1 / 2024

Objet: Fonds concours La Chaussée

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 05/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	137	2113-137	-1 208,50 €	
Investissement	204	2041512	1 208,50 €	

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire
Mme Simon



Pour extrait conforme,
à SABLONS SUR HUISNE le 29/11/2024.
Christelle RADENAC
Maire
Sablon sur Huisne



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240607-D2024-050-BF
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-051

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Départ du locataire à Condeau (logement du RDC Place de la mairie)

Madame le Maire indique que les locataires qui occupaient le logement place de la mairie à Condeau (rez de chaussée) ont quitté les lieux le 9 mai 2024. Mme le Maire précise que le logement leur a été confié en très bon état (la commune avait fait des photos lors de l'état des lieux entrant). Les locataires ont précisé qu'ils quittaient ce logement pour cause d'insalubrité (avec photos à l'appui). Mme le Maire précise que la dégradation ne peut avoir lieu que de leur fait.

Lors de l'état des lieux sortant, il a été constaté un mauvais état du logement, il est donc proposé de conserver la caution pour effectuer les travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte un départ au 31 mai 2024 de M. et Mme Bruno RYLL du logement sis au rez de chaussée place de la mairie à Condeau.

Décide de conserver la caution pour remise en état du logement.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-052

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Etude devis abattage d'un chêne à la Ballastière

Mme le Maire indique qu'un chêne situé devant le kiosque en bordure de l'étang de la Ballastière à Condé menace de chuter.

Deux sociétés ont présenté des devis.

Entreprise Cyrille Debray (Sablons sur Huisne) : 3 456 € TTC

EIRL d'une branche à l'autre (Moutiers au Perche) M. Thomas VIVES : 2 160 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Décide de confier les travaux d'abattage à la société « d'une branche à l'autre » pour 2160 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-053

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Radenac, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, M. Chartier pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Suppression de postes

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur listes d'aptitude et de la création de postes par délibération N° 2022-050, 2024-048, 2023-060, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La suppression des emplois suivants à temps complet :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, service technique, à compter du 1^{er} août 2025
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, service administratif, à compter du 1^{er} février 2025
- Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, service administratif, depuis le 1^{er} mars 2024

2. Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240607-D2024-053-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

09 août 2024